

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3/10/2019

L'an 2019 et le 3 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN TROLIMON (Finistère), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, FRADET Jeanne, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise ; Melles : CORBIN Cécile, MARZIN Gwenaëlle, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE GALL Philippe, LE PAPE André,

Excusés : Mme EYCHENNE Marianne (Procuration à M. LE GALL Philippe).

Absent : Mr LE ROY Gwendal

A été nommé secrétaire de séance : Mr Jean-René CARIOU

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Projet convention de restauration scolaire applicable au 1/09/2019 avec la commune de Plonéour-Lanvern.
Convention financière travaux en lien avec l'aménagement de la place de la République
Convention financière dans le cadre de travaux d'éclairage public Rue du Cap sizun
Prestations de services fourrière municipale au 01/01/2020
Projet de convention multi services en matière de lutte contre les espèces classées nuisibles ou exotiques envahissantes
Demande de subvention de l'association de football Etoile sportive de SAINT-JEAN TROLIMON
Sollicitation Aide régionale auprès du conseil régional en faveur des 10 destinations touristiques de Bretagne - Volet 3-
et Aide départementale au titre de sa politique cyclable.
Projet de modification du règlement intérieur de la restauration et de la garderie périscolaires - petit déjeuner à la garderie
périscolaire
Réactualisation de la liste des avenants conclus depuis le compte-rendu au conseil municipal du 27/06/2019
Liste des entreprises retenues après appel d'offres - compte-rendu du Maire Aménagement des espaces publics Place de la
république - Planning des travaux
Modalités complémentaires temps partiel au service technique à compter du 01/01/2020 - Délibération du conseil municipal du
27/06/2019
Motion du conseil municipal exprimant son refus suite à l'annonce de la fermeture programmée des Centre des Finances Publiques
et en particulier celui de PONT-L'ABBÉ
Questions diverses

réf : 2019-042 Convention de restauration scolaire applicable au 1/09/2019 à l'exception des repas non livrés au restaurant scolaire par la cuisine municipale de PLONEOUR-LANVERN

Considérant qu'il convient de régulariser la convention relative à l'année scolaire 2019-2020 et de valider le projet de convention applicable au jour de la rentrée scolaire 2019 (portage non compris) portant révision du prix de repas à 3,35 € TTC par repas fabriqué au lieu de 3,30 € TTC initialement fixé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de reconduire au titre de l'année scolaire 2019-2020 la convention de fourniture de repas en liaison chaude assurée par la commune de Plonéour-Lanvern après révision à 3,35 € TTC du prix du repas fabriqué applicable au 1er jour de restauration scolaire..
- de donner délégation au Maire afin de représenter la commune de SAINT-JEAN TROLIMON à la signature de la convention au titre de la période 2019-2020.

réf : 2019-043 Travaux sur les réseaux BT, EP ET CE en lien avec l'aménagement de la Place de la République - Convention financière - Fond de concours SDEF

Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal relatif aux Travaux en lien avec l'aménagement de la place de la République. Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF la commune de SAINT-JEAN-TROLIMON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la collectivité au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	34 200,00 € HT
- Rénovation mât+lanterne	4 350,00 € HT
- Extension éclairage public	42 050,00 € HT
- Rénovation armoire C4	1 750,00 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom	4 050,00 € HT
Soit un total de	86 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- * Financement sdef : 42 200,00 €
- * Financement de la commune : 45 010,00 €

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Rénovation mât+lanterne	2 850,00 €
- Extension éclairage public	36 425,00 €
- Rénovation armoire C4	875,00 €
- Génie civil - infrastructure telecom	4 860,00 €
Soit un total de	45 010,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 13 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Travaux en lien avec l'aménagement de la place de la République,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 45 010,00 €,
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-JEAN-TROLIMON

OPERATIONS : EP - ouv 24 - sign 30938 - EP + EP ouv 29 - sign 35997

rue du cap sizun - remplacement de 2 lanternes

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-JEAN-TROLIMON, représentée par son Maire en exercice, Madame Katia GRAVOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 octobre 2019, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

EP - ouv 24 - sign 30938 - rue du cap sizun - remplacement d'une lanterne.

EP - ouv 29 - sign 35997 - rue du cap sizun - remplacement d'une lanterne.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Rénovation point lumineux 24	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum.	300,00 €	800,00 €	132
Rénovation point lumineux 29	800,00 €	960,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum	300,00 €	500,00 €	132
TOTAL	1 900,00 €	2 220,00 €	.	600,00 €	1 300,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Réf : 2019-045 : Prestations de services fourrière municipale au 01/01/2020

Vu le rapport du Maire concernant le renouvellement du contrat de fourrière municipale et les différentes missions du prestataire dûment habilité à assurer la continuité du service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, prestation susceptible d'être reconduite par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2022), la prestation étant calculée suivant un montant forfaitaire annuel hors taxe de 0,802 € HT/habitant.

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de confier à la société Groupe SACPA anciennement SA Chenil Service Fourrière animale de QUIMPER la mise en place et la gestion de la fourrière municipale de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON comportant en particulier la capture, le ramassage des animaux domestiques errants ou dangereux, la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire ainsi que le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 étant précisé que le présent contrat pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans (fin le 31/12/2022), chacune des parties pourra dénoncer ladite convention 3 mois avant la fin de la période en cours en cas de faute du prestataire sous réserve d'indemnités pour motif d'intérêt général.
- de fixer le montant forfaitaire annuel de la prestation à 0,802 € HT par habitant, prix révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de la population légale et de l'évolution des conditions économiques.
- de mandater le Maire afin de représenter la commune à la signature de la présente convention

Réf : 2019-046 : Projet de convention multi services en matière de lutte contre les espèces classées nuisibles ou exotiques envahissantes

Vu le rapport du Maire rappelant les services proposés par FGDON Finistère (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) dans le cadre d'une convention multi-services à compter du 1er janvier 2020, en contrepartie d'une adhésion annuelle forfaitaire de 80 € (communes de la tranche A inférieures à 1000 habitants) portant sur une liste non exhaustive de prestations comprenant notamment :

- la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles par piégeage (ragondins, rats musqués).
- un programme de lutte contre les pigeons féroces sur sites communaux suivi éventuellement d'un devis.
- des interventions d'effarouchement de dortoirs ou de leur gestion des étourneaux ou corneilles.
- l'accès aux conseils et expertises frelons asiatiques, plantes invasives, chenilles processionnaires du pin et du chêne.
- la location de matériel de piégeage (ragondins, corneille) avec assistance pour l'installation en dehors des périodes de campagne collective.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la démarche proposée par FGDON Finistère (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) en contrepartie d'une cotisation annuelle forfaitaire de 80 €, tarif applicable pour les communes inférieures à 1000 habitants,.
- d'autoriser le Maire à représenter la commune à la signature de la convention multi services en matière de lutte contre les espèces classées nuisibles ou exotiques envahissantes telle que proposée par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles à compter du 01/01/2020.

Réf : 2019-047 : Demande de subvention - Club de football Etoile sportive de SAINT-JEAN TROLIMON

Vu la demande de subvention formulée par le club de football Etoile sportive de SAINT-JEAN TROLIMON, Considérant que l'association sportive sollicite une subvention municipale pour l'accompagner financièrement compte tenu des frais supplémentaires et de son projet d'intégrer des jeunes joueurs en vue d'accéder au niveau supérieur, (pour parfaire cette cohésion, l'étoile a entrepris de remettre au propre les vestiaires, buvettes, terrain pour un montant total de frais engagés de 815 €.)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de voter une subvention correspondante au coût des travaux, soit un montant de 815 €.

Réf : 2019-048 : Sollicitation Aide régionale auprès du conseil régional en faveur des 10 destinations touristiques de Bretagne - Volet 3-

Au titre des équipements éligibles, le projet concerne des dépenses prévisionnelles d'un montant global de 10 386,50 € hors taxe se répartissant de la manière suivante au titre des priorités suivantes :

1°) Aire d'arrêt - Maison des jeux bretons : Estimatif 5 381.50 € HT regroupant le stationnement vélo à la Maison des jeux bretons et l'aire d'arrêt.

2°) Signalétique directionnelle - Stationnement Bourg : Estimatif 5 005 € regroupant :

- le stationnement vélo arrêt de car Rue du cap sizun = 255 € HT,

- la signalétique directionnelle (itinéraire Plage de Tronoën, Maison des jeux bretons, itinéraire Plonéour-Lanvern-Pont-L'Abbé). = 4 750 € HT

Les cofinanceurs (région, Département) participent chacun à hauteur de 40 % de l'opération, soit 20 % d'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région au titre de l'aide touristique .

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jacqueline BARGAIN) :

- approuve le projet au titre des équipements éligibles à la dotation de l'aide touristique (40 % de la dépense subventionnable).
- sollicite l'aide régionale du conseil régional de Bretagne au titre du programme "10 destinations touristiques de Bretagne - volet et mandate le Maire afin d'instruire la demande de subvention.

Réf : 2019-049: Projet de modification du règlement intérieur de la restauration et de la garderie périscolaires - petit déjeuner à la garderie périscolaire

Considérant qu'il convient de rappeler que le conseil municipal est l'unique instance à même d'approuver toute modification du règlement intérieur des services périscolaires non obligatoires (restauration ou garderie) sur proposition des élus,
Considérant qu'à la réunion parents-enseignants-mairie du 26 septembre 2019 il aurait été décidé de ne plus autoriser les familles à apporter un petit déjeuner dans le sac de leurs enfants à la garderie périscolaire à compter du lundi 30 septembre 2019, interdiction relayée par le 1er adjoint, Mr Yannick DROGUET, sur le site logiciel enfance suscitant la réaction de plusieurs parents non présents à cette réunion,

Après avoir pris connaissance des avis recueillis au sein des différentes structures dans les communes environnantes sur l'opportunité d'autoriser les parents à apporter un petit déjeuner à la garderie périscolaire, le conseil municipal, ayant délibéré, par 13 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- décide d'inscrire dans le règlement intérieur de la restauration et de la garderie périscolaires une disposition n'autorisant plus l'apport d'un petit déjeuner par les familles dont les enfants sont inscrits à la garderie periscolaire du matin.

Réf : 2019-050 : COMPTE-RENDU DU MAIRE - Article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales - Réactualisation de la liste des avenants conclus depuis le compte-rendu au conseil municipal du 27/06/2019

	MARCHE HT	AVENANT HT	TOTAL MARCHE HT	OBJET DE L'AVENANT
LOT 1 - LE ROUX Terrassement-Réseaux	37 720.70	4 034.00	41 754.70	N°1 + VALUE POUR REHAUSSE DU BÂTIMENT DE 40 cm
LOT 2 - SALIOU Gros oeuvre - Enduit	83 008.78	1 969.00 2 416.00 610.40 449.00 938.00.	889 391.18	N°1 + VALUE SUITE A SURELEVATION BAT 2 N°2 + VALUE EN BETON POUR LES MASSIFS DE FONDATIONS BAT 1 N°3 IMPERMEABILISATION DES SOUBASSEMENTS A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE N°4 INTERVENTION GEOMETRE EN 2 INTERVENTIONS AU LIEU D'UNE SUITE A DECOUVERTE LIGNE HTA BAT 2 N°5 + VALUE ENDUIT FINITION
LOT 3 - MCA Charpente	44 872.17	- 10 787,55	34 084;62	N°1 Ecran sous toiture /Pare pluie Bâtiment B non retenu/Rangement poubelle non réalisé
LOT 4 - TREBAUL Couverture étanchéité	23 235.52	815.55	24 051.07	N°1 + VALUE POUR REMPLACEMENT DES DESCENTES EP ZINC PAR DESCENTES CARREES EN ZINC ANTHRA
LOT 5 - ARNOLD Menuiseries Alu - Fermetures	47 040.40	219.74 - 1919.90	45 340.24	N°1 + VALUE POUR POSE PORTE CF (WC) A LA DEMANDE DU CONTROLEUR TECHNIQUE N°2 - 5718.90 SUPPRESSION DES VERRIERES + 3799.00 FOURNITURE ET POSE DE VERRE FEUILLETE
LOT 6 - SEBACO Menuiseries Bois Agencement	3 732.61		3 732.61	
LOT 7 - RAGOBERT Placo-Isolation	41 877.88		41 877.88	
LOT 8 - LE BRUN Electricité WMC	29 973.63	8325.86	38 299.49	N°1 + VALUE POUR COMPTEUR ELECTRIQUE TRIPHASE DEMANDE PAR LA COMMUNE
LOT 9 - SAS PLOUZENN EC Plomberie - Sanitaires	10 668.00		10 668.00	

LOT 10 - CARIOU Pierre Chapes - Carrelage	16 990.10		6 990.10	
LOT 11 - OUEST METAL Métallerie	6 725.00		6 725.00	
TOTAL	345 844.79	7070.10	352 914.89	

réf : 2019-051 : COMPTE-RENDU DU MAIRE - Article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales - Aménagement des espaces publics Place de la république - commencement des travaux 01/2020

1°) Rappel de l'estimation des travaux par lots :

Pour le lot n°1 : VOIRIE - RESEAUX

MONTANT H.T. tranche ferme : 79 536.25 € HT

MONTANT TOTAL H.T. : 79 536.25 € HT

Pour le lot n°2 : espaces verts

MONTANT H.T. tranche ferme : 40 811,40 € HT

2°) CONCLUSION :

- CONCLUSION lot 1

OFFRE DE BASE

CLASSEMENT	NOM DU CANDIDAT	Note prix / 40	Note technique / 60	NOTE FINALE
1er	LE ROUX	40.00	43.00	83.00

Le maître d'oeuvre a proposé à la Personne Responsable du Marché de retenir pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise LE ROUX pour un montant de 100 915.16 € HT soit 121 098.19 € T.T.C. pour la tranche ferme.

- CONCLUSION lot 2

Les résultats en € H.T. à l'issue de l'ouverture des plis étaient les suivants :

NOM DU CANDIDAT	TOTAL H.T. Tranche Ferme
JO SIMON	39 239,00 €
BELLOCQ	39 562,45 €

OFFRE DE BASE

CLASSEMENT	NOM DU CANDIDAT	Note prix / 40	Note technique / 60	NOTE FINALE
1er	JO SIMON	40.00	53.20	93.20
2eme	BELLOCQ	39.67	51.80	91.47

Le Maître d'oeuvre a proposé à la Personne Responsable du Marché de retenir l'offre de l'entreprise JO SIMON pour un montant de 39 239 € HT soit 47 086.80 € T.T.C. pour la tranche ferme.

Réf : 2019-052 : Mise en place temps partiel au Service Technique à compter du 1/01/2020 - Précisions complémentaires apportées à la Délibération du Conseil Municipal du 27/06/2019

Vu la demande formulée par Mr Alain LE CALVEZ adjoint Technique Principal de 2ème Classe 8 ème Echelon,

Vu la saisine du comité technique dont l'avis a été sollicité par Madame Le Maire en date du 29/04/2019,

Considérant que le temps partiel peut être accordé de droit pour raisons familiales et aux personnes handicapées (quotités limitées à 50, 60, 70 et 80 %) ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 Voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention (Jacqueline BARGAIN) :

- réserve un avis favorable à la mise en place d'un temps partiel au service technique sur demande expresse formulée par Mr Alain LE CALVEZ, adjoint principal de 2ème classe, 8 ème Echelon après autorisation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service dans les conditions suivantes :

- au taux de 80 % à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 6 mois à l'essai éventuellement renouvelable.

Réf : 2019 -053 : MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ SUITE A L'ANNONCE DE LA FERMETURE PROGRAMMÉE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PONT-L'ABBÉ

Vu l'exposé du Maire relatant le courrier reçu le 11 juin 2019 de la Directrice Départementale des Finances Publiques informant la commune de l'ouverture d'une concertation portant sur un vaste plan de réorganisation territoriale de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

En 2022, l'ensemble du réseau des trésoreries devrait disparaître dans le Finistère. Il serait remplacé par 4 services de gestion comptable, Landerneau, Rosporden, Morlaix et Douarnenez, sans accueil du public. Les usagers devraient donc s'en remettre à des permanences, vraisemblablement tenues en mairie, lors du déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP.

Concernant le réseau fiscal, les centres de Carhaix, Douarnenez, Quimperlé, Brest et Quimper, seraient supprimés. Seuls, Morlaix, Concarneau et Châteaulin seraient maintenus. En fermant le site de Pont l'Abbé, c'est la gestion comptable des collectivités territoriales et des établissements publics de tout le Pays Bigouden qui sera impactée.

De plus, assurant le recouvrement de l'impôt, c'est environ 60 000 usagers qui seront concernés et qui devront se tourner vers Douarnenez ou Concarneau. Parce que le maintien du Centre des Finances Publiques de Pont l'Abbé est important, pour le territoire du Pays Bigouden sud et sa population, dans un souci d'égalité d'accès aux services publics ;-

1°) Parce qu'il est établi que ce centre, outre son activité comptable, fiscale et financière est un service de proximité et d'information ;

2°) Parce que les usagers ne sont pas tous en capacité d'utiliser les services en ligne sur internet

3°) Parce que la disparition d'un accueil de proximité fragilise encore davantage les usagers touchés par la fracture numérique et contribue à la croissance des inégalités ;

4°) Parce que les usagers ne seront pas tous en mesure de se rendre dans l'un des sites dédiés, compte tenu de leur éloignement géographique ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la DGFIP du Finistère de surseoir à son projet de réorganisation et de maintenir tous les centres de Finances Publiques et en particulier celui de PONT-L'ABBÉ.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 21 heures.

Pour copie certifiée conforme

A Saint-Jean Trolimon, le 10/10/2019

Le Maire, Katia GRAVOT

